



ARRETE DU MAIRE

N° 2026-02-078

**Portant création provisoire d'une réglementation de stationnement et de circulation
Cours de la Place (côté rue) à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par le Service Festivité de la Mairie concernant l'interdiction de circulation et stationnement sur le Cours de la Place (côté rue) 34725 Saint André de Sangonis,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations estivales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **samedi 20 juin 2026 au Samedi 20 septembre 2026**, la circulation et le stationnement sont interdits sur la portion de rue située Cours de la Place comprise entre les intersections des rues Ravanières (à partir du numéro 2bis) et Grand Rue :

- Le samedi 20 juin 2026 de 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation.
- Le vendredi 10 juillet 2026 de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation.
- Le vendredi 19 septembre 2026 de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Cette interdiction est effective dès la préparation de la manifestation et jusqu'à son complet démantèlement.

ARTICLE 2 : Tous véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Service Festivité
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac

- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Aux services techniques - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 18 juin 2026

Alexandre MONACO

Maire

